



PRODUITS À BASE D'EXTRAITS DE PLANTES & HUILES ESSENTIELLES

Vegetal power animal well-being



- CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION
- **p.4**
- RESPECT DES PERSONNES
- p.4
- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE
- p.**4**
- CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES
- p.**5**
- CONFLIT D'INTÉRÊTS
- **p.**5
- p.5 LUTTRE CONTRE
- p.6 RELATIONS AVEC LES
  CLIENTS, FOURNISSEURS
  ET AUTRES PARTENAIRES
  COMMERCIAUX
- p.6 ENGAGEMENT SUR LA QUALITÉ ET L'EXCLUSION DE LA CONTREFAÇON
- p.7 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE DES DONNÉES
- p.7 RESPONSABILITÉ

INTRODUCTION

La Charte éthique définit les principes et valeurs qui doivent guider chaque collaborateur de PHYTOSYNTHESE dans la pratique quotidienne de son métier.

L'intégrité, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales du Groupe Lehning dans la conduite des affaires.

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs de PHYTOSYNTHESE ci-après « les Collaborateurs » ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles PHYTOSYNTHESE est associée tels que, ses clients, fournisseurs, conseils, consultants, soustraitants et autres intermédiaires.

Chaque Collaborateur, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.



## CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION

**PHYTOSYNTHESE** s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où elle exerce son activité. Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable. Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par l'Entreprise dans ses divers domaines d'activité.

### RESPECT DES PERSONNES

**PHYTOSYNTHESE** entend appliquer une politique de Ressources Humaines équitable et conforme aux lois. Elle s'interdit notamment toute discrimination, toute pression, poursuite, ou harcèlement à caractère moral ou sexuel.

Chaque Collaborateur a droit au respect de sa vie privée, notamment au travers de la réglementation relative aux données informatiques.

Assurer et renforcer la sécurité des Collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est une préoccupation permanente.

## CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

**PHYTOSYNTHESE** promeut l'intégrité et l'éthique dans tous les aspects de ses activités et s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Sapin 2), relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

**PHYTOSYNTHESE** traite avec honnêteté et équité et sans favoritisme tous ses Fournisseurs et/ou Partenaires, quelles que soient leur taille et leur condition. Les collaborateurs mènent tout achat en suivant le principe de la concurrence loyale et ouverte, et les appels d'offres sont menés avec transparence.

**PHYTOSYNTHESE** refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents, ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.

phytosynthese demande à ses Fournisseurs et/ ou Partenaires de se conformer aux lois et règlements applicables concernant la corruption sous toutes ses formes, et de prendre les mesures permettant de prévenir la survenance de ce type de risques.

Le fournisseur et/ou partenaire est attaché au respect des valeurs d'honnêteté et d'intégrité. Il ne tolère aucune forme de corruption, de subornation, d'extorsion ou de détournement. Les Fournisseurs et/ou Partenaires conduisent leurs activités conformément aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

Ainsi, les Fournisseurs et/ou Partenaires **PHYTOSYNTHESE** ne doivent ni proposer ni offrir, directement ou indirectement, à un collaborateur **PHYTOSYNTHESE**, ou à l'un de ses proches, des cadeaux, invitations, ou tout autre avantage, susceptible d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement, ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec les fournisseurs. Seuls les cadeaux d'une valeur symbolique et relevant du domaine des civilités peuvent être acceptés par les collaborateurs **PHYTOSYNTHESE**.

## CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

**PHYTOSYNTHESE** s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les autres règlementations relatives à la confidentialité des données. Le Groupe veille ainsi à traiter de façon appropriée les données relatives à ses salariés, ses clients, ses fournisseurs et toutes ses autres parties prenantes, et à les protéger contre toute divulgation.

Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice à la société.

Chaque Collaborateur doit :

 limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance;

- conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités de l'Entreprise et des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires;
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à la société (y compris les membres de leurs familles);

Les Fournisseurs et/ou Partenaires de **PHYTOSYNTHESE** s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la confidentialité et à la protection des données qui lui sont confiées pour l'exécution de sa mission.

Dans les cas où le partage de données confidentielles avec des tiers est nécessaire, les collaborateurs des Fournisseurs et/ou Partenaires, doivent s'assurer que les parties concernées ont signé un accord de confidentialité avant le partage de toute information.

### CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toute activité ou mission des Collaborateurs **PHYTOSYNTHESE**, allant à l'encontre des intérêts de l'Entreprise, sont proscrites par la société.

Toute situation où les intérêts personnels des collaborateurs **PHYTOSYNTHESE** pourraient entrer en conflit avec les siens doit être évitée. Les fournisseurs s'engagent à révéler à **PHYTOSYNTHESE**, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

### LA FRAUDE

La fraude et tout autre comportement ou action malhonnête, illégal ou répréhensible sont strictement interdits. De sévères sanctions administratives, civiles et pénales peuvent être prononcées à l'encontre de toute personne physique ou morale impliquée dans des activités frauduleuses.

Les responsables ont pour responsabilités première de prévenir et de détecter la fraude.

En aucun cas le Fournisseur n'agit de façon frauduleuse, ne trompe ses interlocuteurs ou ne fait de fausse déclaration dans le but délibéré d'obtenir un avantage quel qu'il soit, et n'autorise personne à agir de la sorte.

### RELATION AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX

**PHYTOSYNTHESE** entretient, avec toutes ses parties prenantes et en particulier avec ses clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité.

En conséquence, la société s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter ses accords commerciaux.

Les Collaborateurs doivent veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager les clients à faire appel aux services de l'entreprise.

L'action commerciale, en France, comme à l'international, s'exerce dans le respect de la règlementation locale, que tout Collaborateur s'applique à connaître. **PHYTOSYNTHESE** respecte notamment les règles spécifiques qui régissent les marchés privés et publics, quel que soit le pays où elle exerce ses activités.

Il incombe à chaque Collaborateur de sélectionner ses Fournisseurs et Partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, sur la base de critères de qualité, de performance, de coût et d'adéquation à ses besoins.

**PHYTOSYNTHESE** attend de ses partenaires un engagement équivalant en termes de respect des droits de l'Homme, y compris l'interdiction de travail des enfants, de loyauté des pratiques de vente et de marketing, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires.

Le Fournisseur s'engage à traiter, en toute honnêteté et en toute équité, avec l'ensemble de ses clients, quelle que soit la taille de leur entreprise, et à honorer ses engagements contractuels.

Il peut être nécessaire de faire appel à des partenaires commerciaux externes (apporteurs d'affaires, soustraitants) dans le cadre d'une prestation de services. Tout Collaborateur recourant à un partenaire commercial doit s'assurer que les vérifications appropriées sont mises en œuvre et que le partenaire commercial s'est engagé à se conformer aux exigences de cette Charte, avant de conclure une relation d'affaires avec lui.

# ENGAGEMENT SUR LA QUALITÉ ET L'EXCLUSION DE LA CONTREFAÇON

Les produits fournis par **PHYTOSYNTHESE** respectent la réglementation et les normes établies en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement sur ses propres sites et ceux de ses clients.

Le Fournisseur et/ou Partenaire livre des produits et des services qui répondent aux exigences des clients, en termes de qualité, de coûts, de délais et cherche en permanence à s'améliorer.

Le Fournisseur et/ou Partenaire définit, met en œuvre et gère des méthodes et des processus adaptés aux produits, afin d'éviter d'utiliser des pièces, ou des matériaux de contrefaçon, dans ses produits finis.

## SÉCURITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE DES DONNÉES

**PHYTOSYNTHESE** s'engage à fournir, notamment aux partenaires financiers, une information exacte, transparente et régulière.

L'ensemble des salariés participe à la production des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif des Laboratoires Lehning, grâce à la bonne transmission des opérations, documents contrats et litiges en cours dont ils ont connaissance.

L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi. Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables et aux politiques du Groupe Lehning.

Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert.

#### RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur et/ou Partenaire de **PHYTOSYNTHESE** s'engage à transmettre tous les documents justificatifs qui pourraient lui être légitimement demandés, ou que la loi exige, et à souscrire les polices d'assurances nécessaires dans le cadre de sa mission et d'en justifier.

Tout manquement grave et délibéré du Fournisseur et/ou Partenaire aux principes exposés dans cette Charte, constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Dans le cas où un fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette Charte, il sera tenu d'en faire part à **PHYTOSYNTHESE**, afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

**PHYTOSYNTHESE** se réserve le droit de s'assurer que tous ses fournisseurs se conforment à cette Charte Ethique. Une telle vérification pourra être réalisée, soit par un audit mené par **PHYTOSYNTHESE**, ou par une source externe désignée par le Groupe LEHNING.

Le Fournisseur et/ou Partenaire doit également s'assurer que l'ensemble de ses propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires respectent les principes détaillés ci-dessus. En effet tous les acteurs de la chaîne de valeur doivent être impliqués, au regard du devoir de vigilance pour les aspects relatifs aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité et à l'environnement.

Si le Fournisseur et/ou Partenaire constate un comportement non éthique, ou un manquement aux règles mentionnées dans la présente charte, il doit effectuer, sans délai, un signalement en utilisant l'adresse mail dédiée (alerteethique@lehning.fr). Tout signalement sera traité de façon confidentielle et le Groupe LEHNING prendra les mesures appropriées.

Fait à MOZAC, Le 27 septembre 2021 M. Emmanuel DUPUIS

Directeur Général

